



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant :

Direction Politique Pharmaceutique

Tél.: 02/739 77 41

E-mail : secr-farbel@inami.fgov.be

Nos références : 100/HDR/IC/NG/2015-003 FR

Bruxelles, le 25 mars 2015

Prescription « bon marché » – Focus sur les médicaments les moins chers

Madame, Monsieur, chère Consœur, cher Confrère,

La définition de prescription « bon marché » a changé le 1^{er} janvier 2015. L'objectif est de vous encourager à prescrire **les médicaments les moins chers**. Les pouvoirs publics pourront ainsi économiser davantage de moyens pour investir, notamment dans l'innovation. Cela sera aussi bénéfique pour le patient qui devra payer moins cher pour ses médicaments.

Vous trouvez plus d'informations sur cette nouvelle définition dans la brochure en annexe.

Vous trouvez la liste des médicaments « bon marché » (mise à jour le 1^{er} avril, selon la nouvelle définition) via :

- une mise à jour mensuelle sur le site web de l'INAMI, www.inami.be, rubrique Programmes web > « *Médicaments les moins chers* » ou « *Spécialités pharmaceutiques* »
- une mise à jour mensuelle sur le site web du Centre belge d'information pharmacothérapeutique (CBIP) www.cbip.be
- diverses applications pour Smartphone ou tablette via Google Play, App Store,... (p. ex. en faisant une recherche sur « CBIP »).

Les pourcentages de prescription « bon marché » par discipline restent **identiques** (voir p. 9 de la brochure en annexe).

Vous trouvez également en annexe **votre profil individuel de prescription de médicaments « bon marché » selon la nouvelle définition**, transmis simplement à titre d'information pour vos données du 1^{er} semestre 2014.

Pour toutes questions ou commentaires, vous pouvez nous contacter via l'adresse email secr-farbel@inami.fgov.be.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, chère Consœur, cher Confrère, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Dr H. De Ridder
Directeur général

Campagne de feedback – prescription « bon marché » - données du 1^{er} semestre 2014

Prescripteur: 1xxxxxxxxx
Code de votre discipline (au 30 juin 2014) : 780
Votre discipline: Spécialistes en psychiatrie
Objectif¹ de votre discipline: 49,00%

	Vos données	Données de votre discipline
(1) Prescription sous DCI -principe actif dans le système du remboursement de référence ² - nombre de DDD Il s'agit des prescriptions en DCI pour des médicaments pour lesquels des médicaments originaux et génériques sont disponibles.	7.426	6.500.074
(2) Prescription sous DCI - principe actif pas dans le système du remboursement de référence - nombre de DDD Il s'agit des prescriptions en DCI pour des médicaments pour lesquels des médicaments génériques ne sont pas disponibles. A partir de 2015, ces prescriptions ne sont plus prises en compte pour le calcul du pourcentage « bon marché ».	0	976.893
(3) Prescription de médicaments “bon marché” ³ - nombre de DDD	5.539	12.134.022
(4) Prescription de médicaments chers - nombre de DDD	12.518	23.467.554
Nombre total de DDD prescrit	25.483	43.078.543
Pourcentage de « bon marché » ⁴ [= (1)+(3)/nombre total de DDD prescrit]	50,90%	43,30%

¹ L'objectif de votre groupe est le pourcentage déjà applicable pour la mesure prescrire “bon marché” avant la modification de la définition – voir la brochure Prescription bon marché - Focus sur « le meilleur marché possible ».

² Voir l'annexe 2 de la brochure Prescription bon marché - Focus sur « le meilleur marché possible ».

³ Selon la nouvelle définition applicable à partir du 1/1/2015 - voir le point I. 2. de la brochure Prescription bon marché - Focus sur « le meilleur marché possible ».

⁴ Selon la nouvelle définition applicable à partir du 1/1/2015 - voir le point I. 2. de la brochure Prescription bon marché - Focus sur « le meilleur marché possible ».